

ÉCHANGE ET RÉUTILISATION DES FICHIERS D'AUTORITÉ

QUELS PRINCIPES PROMOUVOIR ?

Marcelle Beaudiquez

Directrice de l'Agence bibliographique nationale
Bibliothèque nationale de France
marcelle.beaudiquez@bnf.fr

avec la collaboration d'Annick Bernard

conservateur général honoraire des bibliothèques
annick.henr.bernard@wanadoo.fr

Quels principes promouvoir pour que les fichiers d'autorité facilitent la création des vedettes ainsi que l'utilisation des catalogues, et soient un FACTEUR DE COOPERATION ?

Dans plusieurs pays, des bibliothèques ont entrepris un travail de fond sur les auteurs arabes ou de langue arabe et ont constitué des fichiers qui atteignent déjà un volume significatif. Dans plusieurs cas, l'accent est mis sur les auteurs nationaux ou régionaux.

Pour prendre l'exemple des bibliothèques françaises qui ont des collections en langue arabe, mais la charge est la même partout, les recherches nécessaires à l'identification des auteurs sont extrêmement coûteuses, en particulier si l'on tient compte de l'abondance des autres tâches et de la rareté des ressources humaines spécialisées.

Eviter la redondance des efforts devient une priorité. Les moyens techniques aujourd'hui disponibles (outils web) semblent rendre possible le partage sans imposer les mêmes contraintes qu'auparavant.

Grâce à l'adoption des ISBD et des formats MARC, de plus en plus répandus à l'échelon

international, tout organisme documentaire est à même d'intégrer, pour ainsi dire sans les modifier, des données bibliographiques provenant de sources extérieures.

Ce consensus n'existe pas sur la forme et la structure des vedettes auteurs, et le contrôle des points d'accès auteurs au catalogue ne peut être fait que localement.

Si les tentatives de normalisation internationale des points d'accès auteurs n'ont pas rencontré le succès escompté, cela tient au fait que les notices bibliographiques recensent des données fixes et objectives (titre, adresse, collation, etc.), élaborées à partir d'une source unique (le document lui-même). Il n'en va pas de même pour les vedettes auteurs, qui représentent des entités ayant parfois une existence bibliographique très agitée : changement de nom ou de titre, utilisation simultanée de plusieurs noms ou de plusieurs titres, noms ou titres en plusieurs langues, voire en plusieurs écritures.

1. Définitions

Il importe de bien distinguer trois notions qui sont trop souvent encore l'objet de confusions ou d'amalgames fâcheux : *vedette d'autorité, notice d'autorité, fichier d'autorité.*

1.1. Vedette d'autorité

La vedette d'autorité est le point d'accès principal à la notice bibliographique, à laquelle elle est liée et dont elle est indissociable. Son libellé est conventionnel en ce sens qu'il est construit selon des règles ou conventions.

*Ex. de vedette : Jean Dupond = 10 personnes
et non pas J. Dupond qui correspond peut-être à 20 personnes*

1.2. Notice d'autorité

La notice d'autorité rassemble autour de la vedette d'autorité un ensemble d'éléments informatifs qui distinguent cette vedette de ses homonymes et la rendent autonome par rapport aux notices bibliographiques auxquelles elle se réfère. Par les notes qu'elle contient, la notice d'autorité identifie de façon précise la vedette d'autorité, justifie le choix de la forme retenue et permet une utilisation pertinente de celle-ci. La notice d'autorité constitue une source d'information par elle-même.

Pour reprendre l'exemple précédent, complété,

Jean Dupond (1892-1947, médecin)

se différencie de

J. Dupond

et de

Jean Dupond (1942->, écrivain).

Exemple de notice d'autorité

Mezinski, Pierre

Auteur de livres pour la jeunesse avec Corinne Arbore ; tous deux signent du pseudonyme "Marie et Joseph" leur romans pour adultes

< Mezinsky, Pierre

<< Marie et Joseph

Sources : Le jardin des gâteaux / Corinne Arbore et Pierre Mezinski, 1990. –
La corde / Pierre Mezinsky, 1993.

Sources : SN : voyage au bout de la Noire : additif 1982-1985 / C. Mesplède, J.
J. Schléret, 1985 : Marie et Joseph. – L'Année du polar 1987 : Marie et
Joseph.

Bibliothèque nationale ; AFNOR, 1993-07-13

Fig. 1. Outre les formes retenues en vedette et les formes rejetées ou associées, les notices d'autorité contiennent des notes permettant d'identifier les entités faisant l'objet des notices d'autorité, et de justifier les formes retenues, d'expliquer les relations entre celles-ci et les formes rejetées et associées et d'indiquer les sources consultées.

< signifie « employé pour » (en anglais « used for ») : la forme qui suit est une forme rejetée, variante de la vedette d'autorité, ou forme retenue. Correspond aux renvois « Voir : « des fichiers traditionnels.

<< signifie « voir aussi » (en anglais « see also ») : la forme qui suit est une forme associée.

Les données d'autorité sont les données contenues dans les notices d'autorité : la vedette d'autorité, mais aussi, par exemple, les dates biographiques d'une personne, l'adresse d'une collectivité, la langue du texte original pour un titre uniforme textuel, le champ d'application pour une vedette matière. Ce sont des données qui font autorité, qui sont censées être fiables, et qu'on utilise en tout ou partie, pour assurer la cohérence des points d'accès au catalogue.

1.3. Fichier d'autorité

Le fichier d'autorité, outil de gestion du catalogue, rassemble les notices d'autorité et gère les liens entre elles. Par ses liens avec le fichier bibliographique, il permet que toute modification ou ajout aux notices d'autorité se reporte automatiquement dans les notices bibliographiques liées.

Un **fichier d'autorité** a un contenu beaucoup plus riche qu'une simple **liste de vedettes** qui se borne à recenser les formes retenues, rejetées et associées.

Grâce aux **notes** qui assurent une identification précise des vedettes d'autorité, les fichiers d'autorité permettent l'utilisation pertinente de ces vedettes dans les fichiers bibliographiques.

2. Utilité et caractéristiques des fichiers d'autorité

Quand il s'agit d'assurer la cohérence d'un catalogue, aucune pratique n'est meilleure qu'une autre : le contrôle des points d'accès auteurs ne peut s'effectuer que localement pour permettre à ce catalogue de remplir ses missions.

Economique mais peu satisfaisante, la solution consistant à élaborer le catalogue en juxtaposant des notices bibliographiques laisse aux utilisateurs le soin de reconstituer les liens intellectuels entre les documents.

Une autre voie, plus professionnelle, permet à la fois de maîtriser les coûts du catalogage, d'éviter la duplication des efforts, de prendre en compte les informations disponibles et d'utiliser les meilleures compétences, c'est le **recours aux fichiers d'autorité**.

Contrôler les données d'autorité, ou contrôler les autorités, c'est veiller à la cohérence des points d'accès dans un catalogue donné, en reportant à bon escient, dans les zones vedettes des notices bibliographiques, les données d'autorité recensées dans un fichier d'autorité. Cela pour que, au sein de ce même catalogue, toutes les œuvres d'un même auteur, toutes les éditions d'une œuvre classique anonyme, tous les documents sur un même sujet, soient accessibles à partir de la même forme du nom de l'auteur, du titre uniforme textuel, du même mot matière, respectivement.

2.1. Les fichiers d'autorité utiles à qui ?

Pour l'utilisateur, qu'il soit un bibliothécaire cherchant à établir une vedette, un lecteur rebondissant sur les liens de la notice bibliographique, un gestionnaire de catalogue collectif, le fichier d'autorité est à la fois :

- une aide au *catalogueur* qui travaille dans le catalogue local, par le gain de temps et le contrôle de cohérence ;
- une aide au *lecteur*, par l'enrichissement du contexte bibliographique ;
- une garantie de cohérence dans les *catalogues collectifs* ;

Le créateur de notices qui alimente un fichier d'autorité normalisé voit sa production rendue exportable sur support et exploitable à distance.

Le fichier d'autorité facilite le catalogage et la recherche grâce à des **accès normalisés** : ceux-ci peuvent avoir été injectés (ou chargés), ou copiés, à partir de réservoirs fiables, ou créés de toutes pièces selon des principes scientifiques et des choix techniques.

2.2. Caractéristiques des fichiers d'autorité

Avant de pouvoir utiliser un fichier d'autorité, il faut qu'il ait été créé, soit de toutes pièces, soit en utilisant des réservoirs pré-existants.

Si on décide de créer un fichier d'autorité, il faut qu'il ait au moins les caractéristiques énoncées ci-après pour pouvoir remplir sa fonction auprès de tous les utilisateurs potentiels, internes et externes

- Un fichier d'autorité doit être **accessible et facile d'accès**
 - en ligne par le web ou sur support (cédérom...)
- Il doit avoir une structure **compréhensible**
 - les données doivent être structurées pour les rendre faciles à comprendre et à réutiliser ; les types de notices d'autorité qu'il contient doivent être clairement indiqués.

Les premiers fichiers d'autorité n'étaient pas accessibles :

- soit ils étaient manuels : fichier des collectivités de la Bibliothèque nationale de France, 1953-1983 (250 000 notices) ; fichier des noms de la Library of Congress jusqu'en 1977 (3 millions de notices et renvois) ;
- soit ils étaient limités à la gestion interne du catalogue informatisé : ainsi, il a fallu attendre 5 ans avant que le fichier d'autorité de la Bibliothèque nationale de France soit rendu visible, d'abord sur microfiches, puis sur cédérom.

3. Qui est responsable de la création des fichiers d'autorité ?

3.1. Le fichier d'autorité national des auteurs

La responsabilité de l'Agence bibliographique nationale d'un pays pour recenser ses auteurs nationaux est inscrite dès 1979 dans les principes du Contrôle bibliographique universel (CBU) énoncés par l'IFLA et constamment réaffirmés [\[1\]](#).

L'agence bibliographique nationale d'un pays est le plus souvent la bibliothèque nationale. Ses principales missions sont la collecte du dépôt légal, la production de la bibliographie nationale, l'élaboration et la diffusion du fichier national des auteurs.

Qu'est-ce qui fixe le caractère « national » du fichier d'autorité des auteurs dans le contexte du Contrôle bibliographique universel ?

Le lieu de naissance, le lieu de résidence, la langue d'écriture ?
Comment lever l'ambiguïté ?

Dans le contexte du CBU, l'agence bibliographique nationale établit le fichier d'autorité national

- soit pour les auteurs natifs du pays, c'est-à-dire ceux dont la nationalité est attestée ;
- soit pour les besoins de l'ensemble des notices bibliographiques des documents du dépôt légal, c'est-à-dire pour tout ce qui provient des éditeurs soumis au dépôt légal dans le pays. Par exemple, pour les auteurs de toutes nationalités édités en France et les auteurs traduits : pour ces auteurs, l'Agence peut alors s'inspirer d'un fichier pré-existant.

Il faut s'attendre à des doutes et des difficultés dans 20 % des cas peut-être, mais pour le reste la bibliothèque s'appuie sur ce qui est publié, attesté par des sources écrites.

3.2. Autres acteurs

Les grands catalogues collectifs nationaux [2] et internationaux [3] gèrent des fichiers d'autorité ; certaines bibliothèques disposent de systèmes intégrés de gestion de bibliothèque capables de gérer des fichiers d'autorité. Dans ces deux cas, il s'agit le plus souvent de réutilisation de notices d'autorité plutôt que de création. De même, une bibliothèque nationale, qui produit le fichier d'autorité national, réutilise pour son propre catalogue les notices d'autorité d'auteurs étrangers.

Pour différentes raisons, des établissements spécialisés se trouvent parfois dans la nécessité de construire eux-mêmes leurs propres fichiers d'autorité, par exemple, pour traiter les auteurs des articles dépouillés dans leur catalogue, ou encore parce que leurs spécificités, comme l'introduction des caractères non latins dans les notices d'autorité, ne sont pas encore couvertes par les grands réservoirs. L'Institut du monde arabe (IMA), dont les bases de données ne sont pas actuellement structurées en MARC et dont la bibliothèque couvre une production provenant de tous les pays arabes, a constitué depuis une huitaine d'années un fichier d'autorité de près de 10 000 auteurs traités dans les deux alphabets.

3.3. A quoi sert la notion de nationalité

Un « fichier national » selon le CBU est toujours un fichier mixte, élaboré par création et récupération puisque dans tous les cas, l'Agence fait œuvre utile pour les pays qui n'ont pas encore de fichier d'autorité, mais qui ont des auteurs traduits à l'étranger.

La nationalité est une aide au catalogueur pour structurer le nom de l'entité :

- **pour une personne** : la nationalité aide à structurer le nom, car dans les bibliothèques, on privilégie une forme du nom [4]. Un des principes établis par la *Conférence internationale sur les principes de catalogage* (1961) est le suivant :

“When the name of a personal author consists of several words, the choice of entry-word is determined as far as possible by agreed usage in the country of which the author is a citizen, or, if this is not possible, by agreed usage in the language which he generally uses”.

Ce principe a donné lieu à l'établissement d'un ouvrage de référence publié par l'IFLA pour la première fois en 1963 et régulièrement mis à jour :

Names of persons : national usages for entry in catalogues / IFLA UBCIM. – 4th rev. and enlarged ed. – München : K. G. Saur, 1996 (UBCIM Publications, New Series ; 16) [5]

où on lit dans l'introduction : « Retenir les 2 éléments qui servent au choix de la structure d'un nom : le pays dont la personne est citoyenne ; la langue dans laquelle elle s'exprime majoritairement »

- **pour une collectivité** : la nationalité permet d'établir la langue de la forme du nom
- **pour une oeuvre** : la nationalité d'une oeuvre ayant un auteur n'a pas d'intérêt. Pour les oeuvres anonymes, c'est plutôt la langue ou l'aire culturelle concernée qui est utilisée pour l'identification [6]. Les listes IFLA d'oeuvres classiques anonymes sont classées par langue du texte.

Aux vicissitudes propres à chaque auteur ou à chaque œuvre classique s'ajoutent des conventions inhérentes à chaque aire culturelle.

*Chacun s'approprie une partie du patrimoine culturel international, et l'utilisateur d'un catalogue de bibliothèque est plus soucieux de trouver Christophe Colomb à « **Colomb, Christophe** » s'il est francophone, à « **Colombus, Christopher** » s'il est anglophone, ou à « **Colón, Cristobal** » s'il est de langue espagnole, plutôt que de se demander si, étant d'origine génoise, Christophe Colomb ne devrait pas être catalogué à « Colombo, Cristoforo ».*

*Chaque pays a ses propres traditions pour désigner les individus, et la structure des noms de personnes est calquée sur leur nationalité. Ainsi avons-nous « **Von Kurowsky, Agnes** » pour une Américaine, mais « **Schiller, Friedrich von** » pour un Allemand, ou « **Van der Meersch, Maxence** » pour un Français, mais « **Eeden, Frederik van** » pour un Hollandais.*

C'est le rôle du fichier d'autorité de rassembler toutes ces formes dans la notice d'autorité

4. Apports des travaux internationaux

4.1. Ouvrages de référence publiés par l'IFLA

Plusieurs instruments de travail ont été réalisés par l'IFLA à partir de 1963 :

- ***Names of persons : national usages for entry in catalogues* / IFLA UBCIM. – 4th rev. and enlarged ed. – München : K. G. Saur, 1996 (UBCIM Publications, New Series ; 16). ISBN 3-598-11342-0.**

Voir également les autres manuels pour la structuration des vedettes : classiques anonymes (1964) ; vedettes de collectivités (1980) ; vedettes liturgiques (2^{ème} édition, 1981 ; traduit en français et mise à jour en 2001, ce manuel est disponible sur www.bnf.fr, rubrique *Information pour les professionnels*).

- ***Guidelines for authority records and references, GARR.* – 2nd ed / revised by the IFLA Working group on GARE revision. – München : K. G. Saur, 2001. – (UBCIM Publications, New Series ; 23). ISBN 3-598-11504-0.**

Publié pour la première fois en 1984, sous le titre *Guidelines for authority and reference entries (GARE)*, l'ouvrage établit des règles d'affichage qui fixent l'ordre des éléments sans reposer sur l'encodage des données : avec l'informatisation, on a déterminé comment les éléments devaient être affichés, avant même de définir quels étaient les éléments obligatoires. [7]

4.2. Les travaux internationaux récents

Les travaux entrepris voici quarante ans se sont poursuivis : ils ont permis d'identifier les obstacles aux

échanges et de trouver des solutions pour les surmonter.

- **AUTHOR, projet européen**

Mené de 1995 à 1998, son ambition était de rendre accessibles en une seule recherche des fichiers d'autorité nationaux de pays européens, gérés dans des formats différents : UNIMARC, INTERMARC, UKMARC et PORMARC. Il s'est appuyé pour cela sur le protocole Z39.50 qui permet à des systèmes hétérogènes de communiquer entre eux. Ce protocole est aujourd'hui décliné dans une formule adaptée, le Profil de Bath ou *Bath Profile*, soutenu par les bibliothèques nationales européennes et adopté par plusieurs réseaux de bibliothèques [8].

AUTHOR a mis en évidence les difficultés liées aux différences dans les pratiques de catalogage, difficultés qui tiennent la plupart du temps à des différences d'usage culturelles.

La solution technique retenue – une base centralisée - est lourde, la langue de catalogage contraint à intervenir sur les notices récupérées : de fait, on veut regarder les notices créées par d'autres plutôt que les échanger.

Rapport final du projet AUTHOR : <http://www.bl.uk/gabriel/cobra/author.pdf>.

Pour surmonter les obstacles rencontrés, on recherchera désormais une meilleure conceptualisation, plus transverse : c'est l'objet du groupe de travail FRANAR du programme UBCIM de l'IFLA, et du groupe d'experts français de l'AFNOR sur les métadonnées d'autorité.

- **FRANAR Spécifications fonctionnelles et numérotation des notices d'autorité [Functional requirements and numbering of authority records]**

Lancé en 1999 par l'IFLA, le groupe de travail FRANAR a pour objet de *modéliser les données d'autorité des bibliothèques*. De même que les *Spécifications fonctionnelles des notices bibliographiques*, ou FRBR [Functional requirements for bibliographic records] [9], le modèle, qui repose sur le concept *Entité / Relations*, établit les relations entre les entités réelles et les entités bibliographiques. Après une version de travail fin 2001, le modèle devrait être validé courant 2003. Le groupe a aussi dans ses attributions d'étudier la faisabilité d'un numéro d'identification des vedettes d'autorité [10]. Il entretient des relations avec le monde des archives et avec le groupe de travail du projet européen InterParty (cf. infra).

- **AFNOR CG46 [11] : Groupe Métadonnées d'autorité**

Créé en 2000, ce groupe d'experts Métadonnées d'autorité de la Commission de normalisation Modélisation, production et accès aux documents CG46/CN357/GE4 de l'AFNOR a pour objectifs de définir les *fonctions des métadonnées d'autorité* gérant les points d'accès aux bases bibliographiques élaborées par les bibliothèques, les centres de documentation, les musées et les centres d'archives pour tous types d'autorités, de documents, de supports et d'utilisateurs ; de proposer une *modélisation des métadonnées d'autorité* dans le cadre d'une base bibliographique, en articulation avec les modélisations en cours sur les données bibliographiques et sur les métadonnées de conservation.

Il travaille en collaboration avec le groupe de travail international FRANAR afin de veiller ainsi à l'adéquation des solutions proposées aux besoins de la communauté internationale. Cf.

<http://www.bnf.fr>, rubrique *Informations pour les professionnels*, Sous-rubrique Normes et formats.

- **LEAF : projet européen**

Lancé en 2001 pour durer jusqu'en 2003, ce projet a pour objet *d'élaborer de façon automatique, à partir des requêtes des utilisateurs, un fichier d'autorité de noms de personnes et de collectivités*, commun au patrimoine culturel de l'Europe. Plusieurs BN y participent.

LEAF, *Linking and exploring authority files* : <http://www.leaf-eu.org>.^[12]

Une définition type de document, « *Report on a Recommended Name DTD (15-12-2001)* », est disponible en ligne : http://www.crxnet.com/leaf/docs/RND_UoB01_1.pdf.

- **A partir de 2002**, de nouveaux projets incluent d'autres utilisateurs potentiels, les gestionnaires de droits : Indecs ; Interparty.

INDECS est une initiative des détenteurs de droits pour la création de métadonnées permettant de gérer les droits : <http://www.indecs.org>.

INTERPARTY, financé principalement par l'Union européenne, a pour objectif de déterminer, pour les besoins du commerce électronique, les moyens d'assurer la compatibilité des identifiants des ayants-droit (les « parties »). Le projet associe des bibliothèques nationales, des représentants des éditeurs, l'IFLA et OCLC.

Voir : <http://www.editeur.org>.

5. Les points d'appui

5.1. Méthode

Pour constituer un fichier d'autorité, il faut déterminer la méthode que l'on va suivre

- **création complète originale** : c'est notamment le rôle des agences bibliographiques nationales pour leurs auteurs nationaux tel qu'évoqué au § 3.1.
- **“ récupération ” à partir de réservoirs accessibles et fiables** :
 - soit par chargement sur les systèmes locaux (si le format et la langue de catalogage sont compatibles) ;
 - soit par copie ou re-saisie des informations.

On a vu à propos du fichier d'autorité national qu'il y a souvent combinaison des deux méthodes.

Si la récupération de notices bibliographiques est largement répandue, l'offre actuelle en matière de notices d'autorité normalisées est encore trop limitée. La Bibliothèque nationale de France ^[13] et la Library of Congress ^[14] offrent l'accès gratuit en ligne à leurs fichiers d'autorité. D'autres bibliothèques diffusent des cédéroms commercialisés. L'accès aux fichiers d'autorité des grands réservoirs bibliographiques américains OCLC ^[15] et RLG ^[16] est réservé à leurs utilisateurs sous contrat. En France, le Système universitaire de documentation (Sudoc) ^[17], géré par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), réserve pour le moment aux bibliothèques membres de son réseau l'accès à ses fichiers d'autorité.

5.2. Instruments

- **Structuration des vedettes**

Documents de l'IFLA : on trouvera sous : <http://www.ifla.org/VI/3/nd1/publist.htm> et <http://www.ifla.org/V/saur.htm> la liste des publications du programme fondamental UBCIM de l'IFLA.

En langue française, la rubrique *Outils bibliographiques* des pages *Informations pour les professionnels* du site www.bnf.fr propose, sous le titre *Notices d'autorité Auteurs et Titres* une présentation, générale et particulière à chaque type d'autorité, avec des exemples.

- Auteurs Noms de personne

Names of persons : national usages for entry in catalogues / IFLA UBCIM.

Voir la référence complète donnée au § 3.3.

- Collectivités

Structures of Corporate Name Headings - Final Report - November 2000

Final report of the Working Group on the Revision of FSCH (IFLA Section on Cataloguing). Compiled and introduced by Ton Heijligers. IFLA UBCIM, 2001.

En ligne sur IFLANET : <http://www.ifla.org/VII/s13/scatn/final2000.htm>.

Ce rapport est une révision de FSCH = *Form and Structure of Corporate Headings*, recommandations sur les vedettes de collectivité publiées par l'IFLA en 1980.

- Classiques anonymes

Pour le choix des vedettes-titres uniformes les instruments de travail normatifs publiés par l'IFLA constituent les premiers documents de référence [18] :

- ***Liste internationale des vedettes titres uniformes pour les classiques anonymes***, 1964 (épuisé) ;
- ***Anonymous classics : a list of uniform headings for European literatures***, 1978
Une nouvelle édition revue et augmentée est à paraître ;
- ***List of uniform titles for liturgical works of the Latin rites of the Catholic Church / recommended by the Working Group on Uniform headings for liturgical works. - 2nd ed. revised. - London : IFLA International Office for UBC, 1981.***
ISBN 0-903043-35-1.
Version en ligne mise à jour : <http://www.ifla.org/VI/3/pubs/unititles.htm>

Traduction française en ligne :

<http://www.bnf.fr/pages/infopro/outibib/fa-atu.htm>

Liste des titres uniformes pour les livres liturgiques des rites latins de l'Eglise catholique : recommandations du Groupe de travail sur les vedettes titres uniformes pour les livres liturgiques. – Trad. française et mise à jour de la 2^{ème} édition anglaise. – Paris : Bibliothèque nationale de France, 2001.

- **Format**

Les différents formats de la famille MARC ont été utilisés pour structurer des fichiers d'autorité : MARC nationaux ; MARC21 anglophone [19]. L'IFLA, dans son programme fondamental UBCIM, produit les formats UNIMARC, avec les guides d'utilisation et les manuels associés [20]. La 2^{ème} édition anglaise du format UNIMARC Autorités a été publiée en 2001. La traduction française est en cours et paraîtra en 2003 chez Saur.

La révision du format tient compte des travaux internationaux sur l'échange de données d'autorité, en particulier le rapport IFLA **Mandatory Data Elements of Internationally Shared Resource Authority Records [Eléments de données obligatoires pour l'échange international des notices d'autorité]**.

- **Règles d'affichage : GARE / GARR**

Guidelines for authority records and references

Voir la référence complète donnée en 4.1.

- **Interrogation d'autres fichiers : protocole Z 39.50 (Profil de Bath)**

La *norme Z39.50* (ANSI / NISO Z39.50), adoptée par l'ISO en 1995 (ISO 23950) [21], est un protocole de communication permettant la recherche d'information dans des bases de données distantes, sans que l'on ait à connaître la syntaxe de recherche propre aux bases interrogées. Elle s'applique particulièrement aux catalogues des bibliothèques, aux bases documentaires et aux applications multimédias. [22]

Le *Profil de Bath*, du nom de la ville anglaise, est un profil international élaboré pour favoriser l'interopérabilité des systèmes en déterminant des options communes dans l'application de la norme et en précisant son interprétation. Il est appelé à se substituer aux divers profils et interprétations pas toujours compatibles jusqu'alors utilisés [23]. La version 2, en cours de validation, inclut l'extension du profil aux notices d'autorité afin de permettre la copie ou le téléchargement de notices d'autorité établies par d'autres bibliothèques [24].

- **Accessibilité** : recourir aux solutions Web pour que d'autres bibliothèques puissent utiliser ces fichiers d'autorité.

6. Problématique des catalogues en plusieurs écritures

Tout ce qui a été dit précédemment vaut pour toutes les écritures et tous les catalogues mono-écritures.

Les catalogues multi-écritures ont des aspects spécifiques.

6.1. Création et gestion de fichiers d'autorité

Des choix structurels sont à opérer au préalable :

- **vedette** : doit-elle être en caractères originaux et/ou en translittération ?
- **index**

veut-on un index en caractères non latins et un index en caractères latins ?

ou un index unique pour caractères non latins et caractères latins ?

- implémentation d'**UNICODE** (<http://www.unicode.org>) : en mode UTF 8, on a 256 caractères, ce qui oblige à dupliquer les bases de données dans le système de gestion de bibliothèque (une base par jeu de caractères) ; avec UTF16, on atteint 65 000 caractères.

6.2. Réutilisation de réservoirs internationaux

Si les réservoirs internationaux OCLC et RLG ont une couverture réellement mondiale, ils ont été conçus à l'origine pour le monde anglo-saxon, dont ils ont adopté les standards et les règles en vigueur pour le catalogage.

La réutilisation par d'autres pays des notices qu'ils contiennent soulève une double série de problèmes.

- **Problèmes liés à la diversité des formats** : format MARC 21, commun au monde anglophone et au-delà ; multiples formats MARC nationaux en Europe ; format UNIMARC de l'IFLA, format d'échange utilisé également pour le catalogage. Les passerelles entre formats existent mais la concordance n'est jamais absolue, ce qui peut entraîner l'appauvrissement ou la structuration inadéquate de l'information [25]. En attendant l'adoption universelle d'UNICODE, les jeux de caractères doivent être transcodés. Si le comité responsable de l'évolution du format MARC 21 a prévu la possibilité d'utiliser l'alphabet original dans les notices d'autorité, l'*Anglo-American Authority File* [26], auquel collaborent les bibliothèques participant aux réservoirs OCLC et RLG, n'utilise pour le moment que la translittération.
- **Problèmes des règles nationales de catalogage**, qui influencent directement la façon de structurer l'information. La translittération des caractères non latins s'effectue selon des systèmes différents.

7. Conclusion

Les fichiers d'autorité sont indispensables à la cohérence du catalogue et à sa qualité. Ils le sont d'autant plus aujourd'hui que le public qui consulte en ligne les catalogues des bibliothèques ne peut faire appel sur le champ au personnel de la bibliothèque pour le guider dans ses recherches.

La coopération internationale est recommandée pour une répartition de la tâche de création des notices d'autorité. C'est ce à quoi tendent tous les travaux menés dans ce domaine depuis plus de dix ans.

Le rapport du groupe de travail IFLA UBCIM sur la notice d'autorité minimale et le numéro d'identification des notices d'autorité, *Mandatory data elements for shared authority records* [27], a recommandé en 1998 que, dans un délai de deux ou trois ans, chaque agence bibliographique nationale diffuse sur Internet ses fichiers d'autorité. Nous avons vu plus haut que deux grandes bibliothèques ont donné l'exemple. Pour réduire le coût du catalogage et favoriser la réutilisation des notices, il est nécessaire que beaucoup d'autres fassent de même dans les années qui viennent.

[1] *Agence bibliographique nationale et bibliographie nationale : principes directeurs* / établis par le Bureau international de l'IFLA pour l'UBC. - Paris : UNESCO; 1986 (PGI-79/WS/18). L'édition anglaise : *Guidelines for the National Bibliographic Agency and the National Bibliography* a été publiée par l'IFLA en 1979. Ces principes ont été réaffirmés et complétés lors de la *Conférence internationale sur les services bibliographiques nationaux (ICNBS)* qui s'est tenue en 1998 à Copenhague.

[2] Le *Servizio bibliografico nazionale* (SBN) italien géré par l'Istituto centrale per il catalogo unico delle biblioteche italiane e per le informazioni bibliografiche (ICCU) a le projet de réaliser et de diffuser un fichier d'autorité. En France, le catalogue du *Système universitaire de documentation* (SUDOC) est contrôlé par un fichier d'autorité, partagé par les membres de son réseau, s'appuyant sur les fichiers d'autorité de la Bibliothèque nationale de France.

[3] C'est le cas des réservoirs OCLC et RLG dont il sera question plus loin.

[4] Dans les musées et les archives, on ne privilégie pas une forme du nom ; en France, le Ministère de la Justice gère ses fichiers de personnes de façon phonétique ; chez les gestionnaires de droits, c'est le pays d'édition qui est déterminant.

[5] L'UBCIM, *Universal Bibliographic Control and International MARC Core Activity*, est un programme permanent de l'IFLA.

[6] Pour les hymnes nationaux, c'est bien la nationalité ! Pour un périodique, pourtant anonyme en général, c'est le pays de publication, déterminé par le siège de la collectivité qui l'édite.

[7] *Guidelines for authority records and references, GARR* est disponible en ligne sur IFLANET (format PDF) : <http://www.ifla.org/VII/s13/garr/garr.pdf>.

[8] Le protocole Z39.50 est utilisé également dans d'autres domaines, ainsi les musées au sein du consortium CIMI.

[9] *Functional Requirements for Bibliographic Records. Final Report*. Edited by the IFLA Study Group on the Functional Requirements for Bibliographic Records. Approved by the Standing Committee of the IFLA Section on Cataloguing. - München : Saur, 1998. viii, 136 p. - (UBCIM Publications - New Series ; 19). En ligne sur IFLANET: <http://www.ifl.org/VII/s13/frbr.pdf>.

[10] *Numéro international normalisé de la notice d'autorité* ou ISADN [International Standard Authority Data Number].

[11] La Commission générale Information et documentation, ou CG 46, de l'AFNOR a le même champ de compétence que l'ISO TC [Technical Committee] 46, d'où son numéro.

[12] LEAF est une extension de MALVINE, projet consacré aux manuscrits et correspondances d'auteurs modernes européens.

[13] Bibliothèque nationale de France <http://www.bnf.fr>. Les fichiers d'autorité de BN-OPALE PLUS sont (en 2002) accessibles en consultation seulement aux pages *Informations pour les professionnels* du site, rubrique *Outils bibliographiques*. Le téléchargement gratuit des notices d'autorité en format UNIMARC sera disponible courant 2003.

[14] Fichiers d'autorité de la Library of Congress : <http://authorities.loc.gov/>. Outre la consultation, les notices peuvent être téléchargées gratuitement en format MARC 21.

[15] OCLC : <http://www.oclc.org/europe/oclc>.

[16] RLG, Research Library Group : <http://www.rlg.org>.

[17] Catalogue Sudoc : <http://www.sudoc-abes.fr>.

[18] Le travail en cours dans la section de catalogage de l'IFLA doit aboutir à une publication en 4 parties : 1, List of Uniform Headings for European Literatures ; 2, Amérique latine ; 3, Afrique ; 4, Asie.

[19] MARC21 résulte de la fusion des formats USMARC, UKMARC et CANMARC. La version anglaise de MARC21 est publiée par la Library of Congress et la Bibliothèque Nationale du Canada, qui assure aussi la traduction française officielle. La Bibliothèque nationale suisse a

entrepris la traduction en allemand.

[20] Loin de chercher à donner une liste de complète des formats, nous citerons seulement :

- *UNIMARC : an introduction*. En ligne sur IFLANET : <http://www.ifla.org/VI/3/p1996-1/unimarc.htm> .
- *UNIMARC Manual-Authorities format*. - 2nd revised enlarged edition. – München : K. G. Saur, 2001. ISBN 3-598-11503-2.

La traduction française qui paraîtra en 2003 chez Saur tiendra compte des dernières mises à jour. Elle sera également disponible sur le site <http://www.bnf.fr>.

- *UNIMARC Manual-Authorities format 2001 (Concise version)* : cette version "abrégée" (= sans les commentaires) est en ligne sur IFLANET <http://www.ifla.org/VI/3/p2001/guideindex.htm> .

[21] ISO 23950 *Information Retrieval (Z39.50) : Application Service Definition and Protocol Specification*.

[22] La version 3, 1995 et la révision en cours (Z39.50-2002) sont disponibles sur le site de la Library of Congress, agence de maintenance du protocole Z39.50 : <http://lcweb.loc.gov/z3950/agency/> .

[23] *The Bath Profile : an international Z39.50 specification for library applications and resource discovery*, version 1.1 enregistrée par l'ISO en juin 2000, est disponible sur le site <http://www.ukoln.ac.uk/interop-focus/bath/1.1/> .

[24] Le projet de version 2 (état avril 2002) est consultable sur le site de la BN du Canada, agence de maintenance du Profil de Bath <http://www.nlc-bnc.ca/bath/bp-release2-1stdraft.htm> .

[25] Voir à ce sujet plusieurs articles sur la conversion de format à format parus dans *International Cataloguing and Bibliographic Control*, vol. 31, n°3, July/September 2002. Ce constat s'applique plus particulièrement à la conversion des notices bibliographiques.

[26] L'*Anglo-American Authority File (AAAF)* résulte de la fusion des fichiers d'autorité américain, *US Name Authority File (USNAF)*, et britannique, *British Library Name Authority File (BLNAF)*.

[27] *Mandatory data elements for shared authority records : report of the IFLA UBCIM Working Group on Minimal Level Authority Records and ISADN*. - 1998.

En ligne sur IFLANET (format PDF) : <http://www.ifla.org/VI/3/p1996-2/mlar.htm>.

[an error occurred while processing this directive]